

DÉCISION N° 21-090 – SSP/VG

OBJET : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2021-2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN, LE COLLÈGE « LOUIS PASTEUR » DE LONGJUMEAU ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-15, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L. 214-4,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fermeture de la piscine de Longjumeau, les élèves du collège Louis Pasteur de Longjumeau ne peuvent plus être accueillis dans le cadre de leurs cours de natation scolaire,

CONSIDÉRANT la demande du collège Louis Pasteur de mise à disposition du bassin de la piscine municipale de Chilly-Mazarin pour permettre le maintien des cours de natation scolaire auprès des élèves des classes de la 6^{ème} à la 3^{ème},

CONSIDÉRANT que la piscine municipale de Chilly-Mazarin peut accueillir, selon ses disponibilités, les élèves dudit collège, tous les vendredis après-midi du 3 décembre 2021 au 11 février 2022, hors vacances scolaires, en présence de trois maîtres-nageurs,

CONSIDÉRANT que la participation financière, décidée par le Conseil Départemental de l'Essonne pour l'année « 2021-2022 », pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux au collège « Louis Pasteur » de la ville de Longjumeau, dépend du nombre de classes utilisatrices, du forfait horaire hebdomadaire, du nombre de semaines dans l'année et de la participation horaire de location,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cet engagement financier par la signature d'une convention entre les différentes parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention tripartite entre la commune de Chilly-Mazarin, le collège « Louis Pasteur » de Longjumeau situé 24 rue Louis Pasteur – BP 354 à Longjumeau (91160) et le Conseil Départemental de l'Essonne sis Boulevard de France – Evry-Courcouronnes Cedex (91012), pour la mise à disposition du bassin de la piscine municipale au collège Louis Pasteur de Longjumeau.



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20211115-21-090-AU
Date de télétransmission : 30/11/2021
Date de réception préfecture : 30/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

ARTICLE 2 : DIT que cette convention, conclue pour un an de janvier 2022 à décembre 2022 à compter de sa signature, est renouvelable tacitement pour cette même durée sans que sa durée ne puisse excéder trois années scolaires.

ARTICLE 3 : DIT que la dotation du Conseil départemental est de 588 € pour une classe de 6^{ème}.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Chilly-Mazarin, le 15 novembre 2021



La Maire,
Rafika REZGUI